

115149 - Les bandes dessinées à caractère pornographique: réalité, danger et statuts

La question

J'ai une question. Est-il permis de regarder les cartoons pornographiques licencieux et les dessins animés, si cela ne me détourne pas des obligations religieuses et ne me poussent pas à commettre des actes interdits comme la fornication, la consommation du vin ou d'autres? Et même si les dessins et cartoons ne représentaient pas de vrais êtres humains? Est-il permis de les regarder à la condition susmentionnée? Puisse Allah vous récompenser par le bien et vous bénir.

La réponse détaillée

Premièrement, les dangers qui guettent la famille sont trop graves pour que les père et mère à eux seuls puissent les endiguer. On est en face de gigantesques et très nombreux complots qui visent tous les membres de la famille. Si le chef de famille n'est pas conscient de tous ces dangers et s'il ne veille pas à la protection des membres de sa famille, ils seront perdus.

Les jeux vidéos et les dessins animés figurent parmi les plus grands dangers auxquels les enfants sont exposés. Notre site a joué un rôle dans la conscientisation des familles à ces deux dangers. Nous avons été assommés devant l'ampleur de ce danger qui envahit les enfants à travers les dessins animés à caractère pornographique! Nous avons été ébahis par le danger que représente ce que nous avons trouvé et son mauvais impact sur les enfants. Nous avons encore été consternés par l'énorme production de ces éléments. Nous avons été étonnés de l'existence d'un nombre important de sites en pays musulman qui font la promotion de ces films dégradants.

Deuxièmement, il est bien connu qu'apprendre à bas âge est comme graver sur une pierre. Ce que l'enfant apprend à bas âge s'ancre dans son esprit. Comment serait la situation si ce qui est gravé sur la pierre s'accompagnait d'un son et d'une image mobile?! Il n'y a aucun doute que son impact sur son esprit serait plus profond. Il s'y ajoute que l'enfant s'efforcera à exprimer ce qui

est gravé dans son esprit de manière à le transformer concrètement dans sa vie. D'où les crimes d'homicide, les vols et agressions.

Les desseins animés pornographiques, véhiculent les pires scènes que les enfants puissent voir, les plus honteuses images de nudité, d'échange de baisers, d'embrassades, de postures sexuelles, où l'individu apparaît avec qui? Avec son propre frère! Avec sa propre sœur! Le spectateur est soit un petit (enfant) qui ne sait pas que faire véritablement, soit un adolescent, ce qui amplifie le danger envahissant.

Certes, les films cartoon pornographiques contiennent un mal absolu qui ne fait que détruire la famille et corrompre les mœurs de ses enfants et développer en eux l'instinct sexuel , leur prive de la pudeur et tue leur chasteté. Tout cela résulte des influences qu'ils subissent en regardant les films cartoon excitants qui affectent même les adultes.. Comment pourraient ils épargner les jeunes adolescents?!

Troisièmement, aucun homme raisonnable ne conteste que ces dessins constituent un crime commis par le chef de famille qui permet à ses enfants de les regarder.

La charia ne peut pas autoriser ce comportement. Bien au contraire, elle est la première à avertir les gens contre lui, à l'interdire et à le combattre pour l'éliminer. Font partie des preuves de l'interdiction de regarder ces films:

1. La parole du Très-haut:**« Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté.»** (Coran,24:30-31). Il n'existe aucune différence entre le fait de regarder une femme qui nous est étrangère comme elle naturellement et le fait de regarder son image fixe ou mobile ou dessinée. Que dire quand ce qui est regardé n'est que nudité ou scènes pornographiques excitantes?!

2. La parole du Très-haut:**« Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.»** (Coran,17:36).

La vue s'applique à ce qu'Allah a interdit en fait de scènes scandaleuses. L'oui écoute la musique qui lui parvient et les propos obscènes interdits, d'où la responsabilité qui incombera au jour de la Résurrection à celui qui regarde et écoute car il aurait sous estimé la grâce divine qu'il a reçue pour avoir écouté et regardé ce qu'Allah lui a interdit.

3. D'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «**Qu'une femme ne s'approche pas d'une autre pour pouvoir la décrire à son mari comme s'il la regarder.**» (Rapporté par al-Bokhari,4942).

Si la simple description qui permet à l'homme d'imaginer la femme qui lui est étrangère est interdite, entendre la voie et voire l'image de l'imaginé, fût-ce sous la forme d'un dessin produit un impact plus profond que celui que l'imagination donne. C'est pourquoi il mérite mieux d'être interdit.

Selon al-Hafez Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), al-Qabsi adit: «**C'est une règle que Malick applique en matière de prévention. En effet , l'interdiction dans ce cas se justifie par la crainte que la description suscite l'admiration de l'époux pour la femme décrite, ce qui pourrait entraîner le divorce avec l'auteur de la description ou le fait de se laisser séduire par la femme décrite.**» Fateh al-Bari (9/338).

4.La portée générale des hadiths qui interdisent la photographie faite par la main, (la sculpture?) fonde l'opposition des ulémas aux desseins animés bons ou mauvais. Celui d'entre eux qui en accepte une partie n'entend accepter que ce qui est utile et fait du bien. Les dessins animés pornographiques n'ont pas de cet aspect. Ils ne sont pas autorisés par les ulémas.

5.Ces dessins animés pornographiques sont diamétralement opposés à l'éducation islamique. Il est ordonné aux parents d'apprendre à leurs enfants de prier dès l'âge de sept ans et de les séparer au lit à l'âge de dix ans. Ordre leur est donné de leur prodiguer de bons conseils, de leur indiquer le bien et de les avertir contre le mal. Comment concilier cela avec le fait de leur donner la possibilité de regarder des films pornographiques avec ce qu'ils comportent en fait de baisers, d'exhibitionnisme et d'actes condamnables? Comment voulez vous que le fils soit éduqué dans

la chasteté?! Comment voulez-vous que la fille connaisse la pudeur si tous les deux regardent ce qui donne des cheveux blancs et détruit la bonne conduite?!

Quatrièmement, l'idée citée dans la présente question selon laquelle regarder les films cartoon n'a aucun impact sur la conduite et n'entraîne donc pas l'abandon des obligations religieuses et n'incite pas à commettre des actes interdits, ne correspond pas à la vérité et ne reflète pas la réalité. Car l'impact de ces films est extrêmement mauvais. Leurs images s'impriment d'une manière quasiment indélébile dans les esprits des enfants. Les adultes s'en émerveillent au point que certains croient qu'il est permis de regarder ces films pour exciter son désir (sexuel) envers sa femme! L'on croit ainsi la chose permise et sans inconvénient! Ce qui confirme l'exactitude de ce que nous avons mentionné à propos de son profond impact même sur les adultes.

Dire que regarder lesdits films n'entraîne pas l'abandon des obligations religieuses n'a aucune valeur par rapport au jugement (religieux), à supposer qu'il soit exact. Ces choses sont interdites en raison de leur contenu qui viole les choses sacrées et leur opposition à la loi du Maître des cieux et non à cause de ce qu'elles entraînent en fait d'abandon des obligations religieuses.

Abandon qui constitue un autre péché, mis à part sa cause.

Voilà pourquoi nous n'hésitions pas à affirmer l'interdiction de la fabrication des ces films pornographiques, de leur importation, de leur vente, de leur achat et du fait de les regarder. Nous pensons que les parents qui permettent à leurs enfants de les regarder commettent un péché et font preuve de négligence de la responsabilité qu'Allah leur a confié.

Tous ceux qui disposent d'un pouvoir de décision, tous ceux auxquels Allah a confié une autorité, doivent frapper d'une main de fer toute personne qui joue avec les mœurs des musulmans et ne pas permettre la diffusion de ces films. Autrement, ils partagent le péché qui 'en résulte.

Allah le sait mieux.